

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE n° 538/2024

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Avenue des Tilleuls

Du 1^{er} juillet au 05 juillet et du 08 juillet au 26 aout 2024

A l'occasion de travaux de réhabilitation de l'entrée du lycée

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise Sud BTP représenté par M. Antoine GARCIA conducteur de travaux pour des travaux de réhabilitation de l'entrée du lycée du 1^{er} juillet au 26 aout 2024 avenue des Tilleuls à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juillet 08h00 au vendredi 05 juillet 16h00 et du 08 juillet 08h00 au 26 aout 2024 17h00
Avenue des Tilleuls

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation ne sera pas impactée jusqu'au 09 juillet 2024.

A compter du mardi 09 juillet 2024 et ce jusqu'au lundi 26 aout 2024, la voie de circulation se trouvant devant l'entrée de l'établissement sera complètement interdite à la circulation. Des clôtures de chantiers viendront délimiter la zone. Voir plan joint.

Les riverains de l'avenue des tilleuls, pourront prendre la voie de gauche pour accéder à leur domicile. (portion de voie à sens unique)

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire s'engage à retirer tout véhicules ou matériel de la voirie dès le vendredi 05 juillet 2024 16h00 et ce jusqu'au lundi 08 juillet 2024 08h00.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le vingt-sept juin deux-mille-vingt-quatre

Pour Le Maire, par délégation

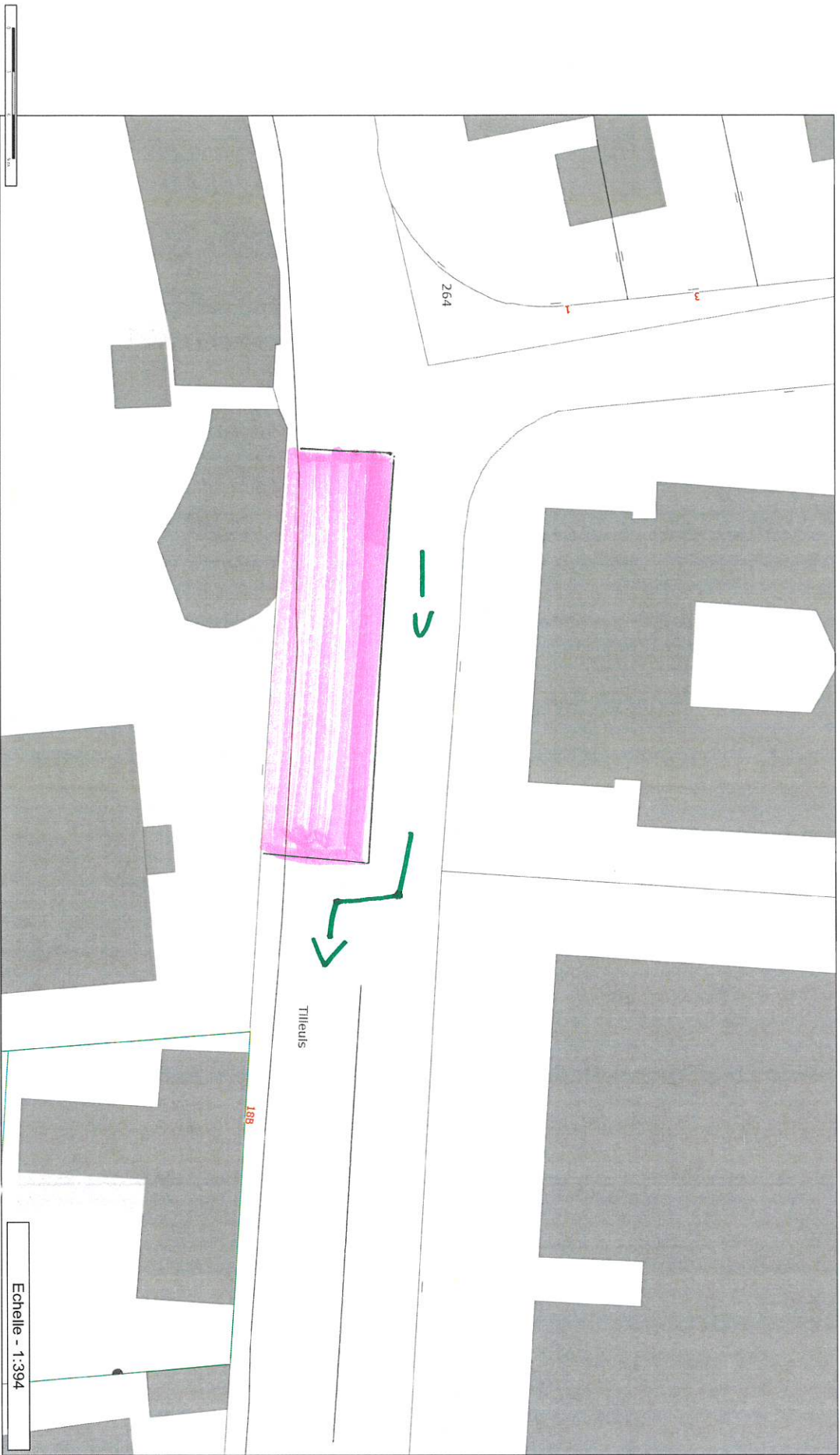


Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 538/2024



Echelle - 1:394

Voie interdite à la circulation du 09/07/2024 au 26/08/2024



Déviaton pour les riverains

MAIRIE DE CERET
Pour le Maire, par délégation,
Denis Puryach
Adjoint délégué

